Appendix (E. E.) 5th Feby.

" and upon failure of his issue to the second son and " his issue, would you adopt that practice and create " an estate-tail?—I might perhaps do so; but I am " not prepared to answer.

" Are you aware that by doing that, you would bind " up the property for ever, unless there were some " Court in which that entail could be barred by fine " and recovery?—As I have said, I should have con- " sulted authorities, and have endeavoured to avoid in- " conveniences. *If I had felt myself sufficiently aware* " *of consequences*, such consideration and consultation " would have been unnecessary."

The recommendations in favour of the system of Civil Law made by Mr. Gale, who, it is manifest from his own Evidence, was but very imperfectly acquainted with the various intricacies of that system, had, it would appear from the Canada Report of 1828, but little influence on the Committee. Instead of recommending the abolition of the system of Civil Law in force in the Province, the Report states:—

" Your Committee cannot too strongly express their " opinion, that the Canadians of French extraction " should in no degree be disturbed in the peaceful " enjoyment of their Religion, Laws and Privileges, " as secured to them by the British Acts of Parlia- " ment; and so far from requiring them to hold " Lands on the British Tenure, they think that when " the Lands in the Seigniories are fully occupied, if " the descendants of the original settlers shall still re- " tain their preference to the tenure of *Fief and Seig-* " *neurie*, they see no objection to other portions of " unoccupied Lands in that Province being granted to " them on that tenure."

From a review of the various details entered into of Mr. Gale's political life, and of the Evidence which he gave before the Committee of 1828, Your Committee consider the determination of the Right Honorable T. Spring Rice, then Secretary of State for the Colonies, not to confirm Mr. Gale's appointment to the Bench, the only one that could have been taken consistently with the respect due to the rights of the majority of the people of this Province, and to the character and purity of the Bench. The Colonial Secretary clearly saw that such an appointment was another particularly obnoxious violation of His Majesty's gracious assurance, contained in Lord Viscount Goderich's Despatch of the 7th July 1831; a violation also of the spirit of both the Reports made by the Committee of the House of Commons on Canada affairs, and unaccountably well calculated to continue those animosities and misconceptions lately recommended to be removed, inasmuch as the said Samuel Gale was throughout a notorious political supporter of the bad administration against which the people of this Province did, in 1827, successfully complain; inasmuch also, as the said Mr. Gale evinced throughout his evidence before the Committee of the House of Commons, the most violent and unfounded prejudices against the language of the people of this Province and their Laws, which Laws he is called on to administer, to the great dissatisfaction and discontent of a majority of His Majesty's subjects in this Province, who, after the various declarations contained in that evidence, cannot have any confidence in the said Samuel Gale as a Judge.

Your Committee, therefore, with a view to give immediate effect to the wise determination of His Majesty's Principal Secretary of State for the Colonies, as expressed in his Despatch of the 11th November 1834, respectfully submit for the consideration of Your Honorable House, the following Resolutions;—

Resolved,

Appendice (E. E.) 5 Févr.

" lignée; et à défaut de lignée, au second fils et à la " sienne, adopteriez-vous cette méthode, et établiriez- " vous une substitution foncière?—Je le ferais peut-être, " mais je ne suis pas préparé à répondre.

" Savez-vous qu'en le faisant vous lieriez à jamais ces " propriétés, à moins qu'il n'y eût quelque Cour pour " prescrire la substitution par *fine and recovery*?— " Comme je l'ai dit, j'aurais consulté des autorités et j'au- " rais tâché d'éviter des inconvéniens. *Si je m'étais* " *sentis suffisamment au fait des conséquences*, cet exa- " men et ces recherches n'auraient pas été nécessaires."

Les recommandations de M. Gale qui, comme on le voit d'après son témoignage n'avait qu'une connaissance bien imparfaite des diverses complications de ce système de lois civiles, n'ont eu qu'une bien faible influence sur le Comité, comme on peut le voir par son rapport du Canada de 1828. Au lieu de recommander l'abolition du système de lois civiles en vigueur en cette Province, le Comité dit dans ce Rapport:

" Le Comité ne peut trop fortement exprimer l'opi- " nion où il est, que les Canadiens d'extraction fran- " çaise, ne soient, le moins du monde, troublés dans " la jouissance paisible de leur religion, de leurs lois et " priviléges, tels qu'ils leur sont garantis par les Actes " du Parlement Britannique, et bien loin d'exiger d'eux " qu'ils tiennent leurs terres d'après la tenure anglaise, " il est d'avis que lorsque les terres en Seigneurie se- " ront occupées, si les descendans des premiers colons " préfèrent encore la tenure en Fief et Seigneurie, il " ne voit aucune objection à ce qu'on leur accorde, en " cette dernière tenure, d'autres portions de terres in- " habitées dans la Province."

Après être entré dans les détails de la vie politique de M. Gale, et avoir examiné le témoinage qu'il a donné devant le Comité de 1828, Votre Comité considère que la détermination du Très-Honble. T. Spring Rice, alors Secrétaire d'Etat pour les Colonies, de ne point confirmer la nomination de M. Gale à la charge de Juge du Banc du Roi, était la seule qu'il pouvait prendre, s'il voulait respecter les droits de la majorité du peuple de cette Province, et le caractère et l'intégrité de la justice. Le Secrétaire Colonial a vu clairement que cette nomination était encore une violation odieuse des assurances gracieuses de Sa Majesté données dans la Dépêche de Lord Vicomte Goderich, en date du 7 Juillet 1831; et aussi une violation de l'esprit des deux rapports qu'a faits le Comité de la Chambre des Communes sur les affaires du Canada, et qu'elle était de nature à continuer les animosités et les mal entendus que ce Comité a recommandé de faire disparaître, d'autant plus que le dit Samuel Gale a constamment et notoirement, dans sa vie politique, soutenu l'administration perverse contre laquelle le peuple de cette Province a en 1827 porté des plaintes avec succès, et que M. Gale a montré dans tout son témoinage devant le Comité de la Chambre des Communes les préjugés les plus violens et les plus mal fondés contre la langue que parle le peuple de cette Province, et ces lois qu'il a été appelé à administrer, au grand mécontentement de la majorité des sujets de Sa Majesté en cette Province, qui d'après les diverses déclarations que M. Gale a faites dans son témoinage, ne peuvent plus avoir de confiance en lui comme Juge.

En conséquence Votre Comité afin d'effectuer immédiatement la sage détermination du principal Secrétaire d'Etat de Sa Majesté pour les Colonies telle qu'exprimée dans sa Dépêche du 11 Novembre 1834, soumet respectueusement pour la considération de Votre Honorable Chambre les Résolutions suivantes:—

Résolu,